

LNE
1 rue Gaston Boissier
75724 PARIS Cedex 15

N/Ref. : L/CDH/2025/028

Objet : Coût de la certification SSP
Certification obligatoire domaine C

Nanterre, le 2 décembre 2025

A l'attention de Monsieur Pascal Prudhon

Cher Monsieur,

L'UPDS a récemment lancé une enquête auprès de ses adhérents pour recueillir leur avis sur les certifications volontaires et réglementaires SSP. Une synthèse des résultats vous est transmise ci-dessous.

Chaque entreprise certifiée en moyenne 4 établissements pour 6 à 7 domaines (volontaires et/ou réglementaires) dans le collège ingénierie et majoritairement 2 domaines (volontaires) pour le collège travaux. Le nombre moyen d'ETP SSP par établissement certifié varie entre 12 ETP pour le collège ingénierie et 33 ETP pour le collège travaux.

La durée moyenne des derniers audits réalisés, qui concernaient majoritairement des renouvellements, a été de 4,4 jours. Les entreprises ayant peu d'établissements certifiés subissent des audits plus longs par site, du fait de la concentration des exigences sur l'établissement principal.

Le prix moyen d'une journée d'audit est de 1 965 € HT. Une augmentation annuelle de 2 % a été observée entre 2018 et 2020, puis à nouveau entre 2023 et 2024, tandis qu'elle s'élevait à 4 à 5 % par an entre 2021 et 2023. Le coût annuel total facturé par le LNE pour la certification SSP s'élève en moyenne à 5 404 € HT par adhérent certifié.

A ce coût des audits externes, déjà dix fois plus élevé en ingénierie qu'en travaux, vient s'ajouter le coût du suivi interne de la certification. Celui-ci représente en moyenne 0,5 ETP par établissement moyen de 17 ETP, ce qui engendre un coût significatif, comparé aux faibles marges opérationnelles observées dans notre profession.

L'enquête révèle également des insatisfactions, majoritairement en lien avec le coût journalier des audits (qui variait en 2025 selon les devis entre 1 745 € HT et 2 042 € HT, mais qui, selon les dernières offres reçues passerait à 2 438 € HT fin 2025) et des frais annexes. L'absence de compensation en cas d'annulation tardive des audits par le LNE ou la facturation de frais de gestion alors que l'entreprise paie directement les frais de déplacement des auditeurs est source d'incompréhension.

D'autres problèmes ont été identifiés :

- anticipation jugée excessive de la planification des audits (jusqu'à 6 mois avant l'échéance),
- tensions relationnelles avec certains auditeurs,
- interprétations divergentes de la norme selon les auditeurs,
- difficultés de communication avec le LNE,
- méthodes imposées (par ex. matrice des compétences) plutôt qu'exigence de résultats,
- restitutions lors de la réunion de fin d'audit difficilement compréhensibles pour des non-spécialistes.

Face à ce constat, certains adhérents du collège travaux questionnent de nouveau le maintien de leur certification SSP. Cette réflexion est également liée au caractère uniquement volontaire de la certification LNE domaine C, et au faible retour sur investissement qu'elle génère. En effet, la certification domaine C est lourde à obtenir et à maintenir, et donc peu attractive. Le faible nombre de certifiés et sa stabilité depuis plus de 10 ans limitent l'impact de cette certification sur la structuration de la profession. Des professionnels non certifiés continuent à intervenir, notamment dans le cadre de la gestion des terres excavées, au mépris des méthodologies et exigences de qualité qui s'imposent aux sociétés certifiées. Deux options sont alors envisageables : soit l'allègement des critères de certification pour le domaine C, soit, ce qui aurait notre préférence, la création d'une obligation réglementaire de disposer de la certification du domaine C pour réaliser des travaux de dépollution.

L'UPDS souhaite donc a minima :

- qu'une vraie réflexion soit engagée en vue de l'obligation réglementaire de recourir aux sociétés certifiées du domaine C pour intervenir sur des sites pollués, a minima lorsqu'il s'agit de gérer des pollutions concentrées ou des terres assimilables à des déchets dangereux ;
- un tarif unique pour les coûts journaliers, plafonné sur le coût le plus bas actuellement constaté chez les adhérents de l'UPDS (1 745 € HT), ce qui reste encore en fort décalage avec les coûts constatés pour d'autres certifications détenues par nos adhérents ;
- une justification systématique des frais des auditeurs ;
- l'absence de facturation de frais de gestion par le LNE lorsque les frais de déplacement sont réglés directement à l'auditeur par l'entreprise.

Restant bien sûr à votre disposition pour échanger sur ces sujets, nous vous prions d'agréer, Cher Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. HIEZ'.

David HIEZ
Président de l'UPDS

Copie : Pauline OLIVIER – LNE
Guillaume GAY - BSSS